

Les planchers TORLYS, MARQUEE (bois franc et laminé) et QUICK STEP Garantie et instructions d'installation sur des sous-planchers à chaleur rayonnée.

Les planchers TORLYS, MARQUEE et QUICK STEP sont couverts par une garantie pour l'utilisation au-dessus de sous-planchers chauffés par rayonnement. Cette garantie est offerte à l'acheteur original et en usage résidentiel seulement.

Cette garantie stipule que le produit ne sera pas dégradé par l'utilisation d'un système de chauffage rayonnant, pourvu que:

- Le système de chauffage au sol soit acclimaté adéquatement. Les systèmes de chauffage au sol qui sont encastrés dans du béton léger ou dans une sous-couche de gypse doivent être réglés à 80% ou aux 2/3 de leur puissance maximale 2 semaines avant l'installation du plancher. Ceci permet au sous-plancher de libérer l'excès d'humidité avant d'être couvert par le plancher. Quatre jours avant l'installation du plancher, la température du chauffage au sol doit être réduite à 64°F (18°C).
- Les planches de TORLYS, MARQUEE ou QUICK STEP soient laissées, dans leur emballage d'origine, dans la pièce où elles vont être installées, au moins 2 jours avant leur installation.
- La teneur du sous-plancher en humidité ne dépasse pas 1.5% au moment de l'installation du plancher.
- L'humidité relative sur le lieu d'installation soit comprise entre 30 à 60% et l'installation soit effectuée à la température normale de la pièce, soit entre 64°F et 70°F (18°C à 21°C).
- Lorsque vous utilisez le système de chauffage au sol pour la première fois, vous augmentez graduellement la température (sur une période d'une semaine), jusqu'au niveau désiré. Ce réchauffement graduel évitera à votre plancher d'être dégradé par un coup de chaleur soudain. Cette garantie exclut tout dégât causé par une chaleur excessive.
- La température sur la surface du sous-plancher ne dépasse en aucun cas 80°F (27°C).
- Les planchers TORLYS, MARQUEE et QUICK STEP soient utilisés, conjointement, avec l'une des sous-couches de TORLYS (3 en 1, Acoustik, Safe and Sound, ou la sous-couche en liège et avec un poly de 6 mil pour les installations sur du béton*.

* Les planches ayant un support intégré en liège ne nécessitent pas de sous-couche supplémentaire, seule l'utilisation du poly de 6 mil est requise pour les installations sur du béton.

- Un système de chauffage rayonné qui se présente sous forme de mats fins ou de rouleaux et qui sont installés sur la sous-couche du plancher flottant n'aient pas de raccords encombrants qui puissent causer des bosses sur le sous-plancher ou avoir une incidence quelconque sur la performance du plancher TORLYS, MARQUEE ou QUICK STEP.
- Le système de chauffage au sol soit compensé par un niveau adéquat d'humidité de la pièce tout au long de l'année, plus précisément entre 30 et 60%. Cette garantie exclut tout dégât causé par une sécheresse excessive. Un humidificateur peut s'avérer nécessaire pour remplir cette condition.
- Soient suivies toutes les instructions du fabricant du chauffage au sol qui ne sont pas en contradiction avec les exigences de TORLYS, MARQUEE et QUICK STEP, telles que précisées ci-dessus.

Les bureaux de TORLYS Inc.

Le siège social: 1900 Derry Road E., Mississauga, ON L5S 1Y6

Le bureau de Calgary: 1845 – 104 Avenue NE, Unit 171, Calgary, AB T3J 0R2